

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le - 5 JAN. 2011

**ARRÊTÉ N° 009/2011 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 35 I, hors agglomération, sur le territoire des Communes  
de THANN et de VIEUX-THANN**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable des Maires des Communes de THANN et VIEUX-THANN,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la faible distance entre les deux localités ainsi que de la présence de bâti et de virages serrés sur l'ensemble du tracé de la route , il est nécessaire d'assurer la sécurité routière en limitant la vitesse à 70 Km/h sur la RD 35 I, entre les agglomérations de THANN et VIEUX-THANN ;

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 35 I, entre les agglomérations des communes de THANN et de VIEUX-THANN, du PR 0+359 au PR 0+821.

**Article 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

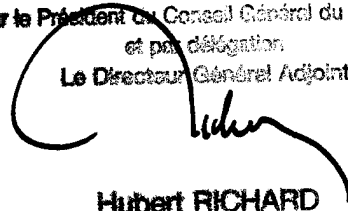
**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de THANN et VIEUX-THANN,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



Hubert RICHARD